

Département de l'Hérault

Le 2 Octobre 2022

Mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et de l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUR L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES
DE MONTOULIERS ET VILLESPASSANS**

Enquête conduite du 4 Juillet 2022 au 5 Août 2022

Jean PIALOUX Commissaire Enquêteur

Mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et de l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans

ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE MONTOULIERS ET VILLESPASSANS

SOMMAIRE

CHAPITRE 1-L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE MONTOULIERS ET VILLESPASSANS

CHAPITRE 2-CONCLUSIONS MOTIVEES

- **1-Conclusions sur le respect de la réglementation et l'information du public**
- **2- Conclusions sur le climat général de l'enquête publique et la participation du public relative à l'abrogation des cartes communales de Montouliers et Villespassans**
- **3-Conclusion sur le Procès-Verbal des observations du public relatives à l'abrogation des cartes communales sur les communes de Montouliers et Villespassans et sur le mémoire en réponse de la Communauté de Communes Sud-Hérault**
- **4-Conclusions sur le mémoire en réponse de la Communauté de Communes Sud-Hérault aux avis des Personnes Publiques Associées relatifs à l'abrogation des cartes communales**
- **5 -Conclusion générale**

CHAPITRE 3-AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE 1-L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

L'objet de l'enquête publique est le suivant :

Mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et de l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans

Les conclusions et avis motivés qui suivent portent sur l'abrogation des cartes communales de :

- **Montouliers** : Carte communale approuvée le 23/10/2012
- **Villespassans** : Carte communale approuvée le 22/02/2005

CHAPITRE 2-CONCLUSIONS MOTIVEES

➤ 1-Conclusions sur le respect de la réglementation et l'information du public

La responsabilité de l'Enquête publique a fait l'objet de la décision suivante **incluant l'abrogation des cartes communales non prévue initialement.**

Décision E22000061/34 du 18/05/2022 qui annule et remplace la décision E22000061/34 du 10/05/2022 de Monsieur le magistrat délégué du tribunal administratif de Montpellier, désignant Monsieur Jean PIALOUX en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique ;

Le choix a donc été fait de confier cet enquête publique à un seul commissaire enquêteur et non à une commission d'enquête.

La Communauté de communes avait prévu initialement d'organiser des permanences dans les 17 communes. Ce scénario a été écarté à la demande du commissaire-enquêteur, estimant qu'il lui serait matériellement impossible d'assurer une telle présence sur le terrain.

Il a donc été retenu le dispositif suivant présenté dans l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête en s'appuyant sur les quatre bourgs centre, Capestang, Cessenon, Puisserguier et Saint-Chinian, en rajoutant les communes de Montels (PDA), **Montouliers et Villespassans (abrogation des cartes communales).**

Ceci a conduit à l'organisation suivante, avec **huit lieux de permanences pour douze permanences :**

ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE MONTOULIERS ET VILLESPASSANS

Lieux	Dates et horaires de la permanence
Communauté de communes Sud-Hérault 1 Allée du Languedoc – 34620 PUISSERGUIER	Mercredi 6 Juillet : 9h-12h / 14h-17h Vendredi 5 Août : 9h-12h / 14h-17h
Capestang : Salle Jo Garcia - Place Danton Cabrol	Mardi 5 Juillet : 9h-12h / 14h-17h Jeudi 21 Juillet : 9h-12h / 14h-17h
Cessenon-sur-Orb : Mairie - Plan Jean Moulin	Mardi 19 Juillet : 9h-12h / 14h-17h Jeudi 4 Août : 9h-12h / 14h-17h
Montels : Mairie - Place de la mairie	Mercredi 13 Juillet : 9h-12h
Montouliers : Mairie - 3, rue de la mairie	Lundi 11 Juillet : 9h-12h
Puisserguier : Mairie - 10, boulevard Jean Jaurès	Mercredi 20 Juillet : 8h30-12h / 13h30-17h
Saint-Chinian : Salle de l'Abbatiale - Place du Marché	Mardi 12 Juillet : 9h-12h / 14h-17h Jeudi 28 Juillet : 9h-12h / 14h-17h
Villespassans : Mairie - 5 Rue du 25 Août 1944	Mercredi 27 Juillet : 9h-12h

L'avis d'ouverture d'enquête a fait l'objet des annonces légales :

- Le Midi Libre le 18/06/2022 et le 9/07/2022
- La Marseillaise le 17//06/2022 et le 08/07/2022

L'avis d'ouverture d'enquête (Affiche jaune A2) a été affiché dans les 17 communes qui ont fourni des certificats d'affichage.

Une publicité très importante a été par ailleurs accordée à l'enquête publique :

- Deux articles dans le Midi Libre
- Affichage sur les panneaux électroniques de la communauté de communes
- Informations sur le PLUi sur les réseaux sociaux couvrant le territoire en particulier l'**application Panneau Pocket disponible sur Villespassans.**

Le public pouvait s'exprimer lors des permanences mais aussi par des courriers à l'attention du commissaire enquêteur et surtout d'un registre dématérialisé où il était possible de déposer une observation ou d'adresser un courrier mail au commissaire enquêteur.

➤ **2- Conclusions sur le climat général de l'enquête publique et la participation du public relative à l'abrogation des cartes communales de Montouliers et Villespassans**

L'objet de cette conclusion est de présenter la participation du public sur la partie du projet de PLUi concernant ces deux communes mais aussi sur l'intégration de ces deux communes dans ce projet, point qui concerne directement l'abrogation des deux cartes communales qui seront soumises aux dispositions du PLUi après son approbation.

MONTOULIERS :

En dehors d'un échange avec un ancien élu, un seul habitant s'est exprimé, par courrier électronique et lors de 2 permanences sur une contestation de zonage A0 et Espace boisé classé.

LA QUESTION DE L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET DE L'INTEGRATION DE MONTOULIERS DANS LE PLUI ET N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'OBSERVATIONS

Des échanges avec Mme le Maire ont permis de constater une adhésion de la commune aux objectifs du PLUi qui sont le prolongement direct des options déjà retenues dans la carte communale

VILLESPASSANS :

Six habitants de Villespassans sont exprimés (hors doublons) par plusieurs voies :

- Lors de permanences : **2**
- Sur le registre papier de Villespassans : **2**
- Observation sur le registre dématérialisé : **1**
- Courrier électronique : **3**

Ces observations portaient :

- sur des questions de zonage et de refus de permis de construire : **3**
- Sur des questions de zonage agricole : **3**

LA QUESTION DE L'INTEGRATION DE VILLESPASSANS DANS LE PLUI ET L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'OBSERVATIONS

Des échanges avec M. le Maire ont permis de constater une adhésion de la commune aux objectifs du PLUi et la nécessité d'une prévention du risque incendie.

Conclusion 2

Je peux conclure, au regard de cette analyse que l'abrogation des cartes communales de Montouliers et Villespassans n'a pas donné lieu à des observations de la part des populations de ces deux communes

➤ **3- Conclusion sur le Procès-Verbal des observations du public relatives à l'abrogation des cartes communales sur les communes de Montouliers et Villespassans et sur le mémoire en réponse de la Communauté de Communes Sud-Hérault**

La question de l'abrogation des cartes communales de Montouliers et Villespassans n'a pas été abordée dans le procès-verbal des observations du public et dans le mémoire en réponse du fait de l'absence d'observations du public sur ce point.

➤ **4- Conclusion sur le mémoire en réponse de la Communauté de Communes Sud-Hérault aux avis des Personnes Publiques Associées relatifs à l'abrogation des cartes communales**

L'abrogation des cartes communales de Montouliers et Villespassans n'a pas été abordée dans le mémoire en réponse du fait de l'absence d'observations des Personnes Publiques Associées sur cette question.

➤ **5-Conclusion générale**

L'enquête publique n'a pas mis en évidence des oppositions à l'abrogation des cartes communales auprès des habitants de Montouliers et Villespassans.

L'analyse détaillée de la comparaison des deux cartes communales et du projet de PLUi relatif à ces deux communes et les entretiens conduits avec les maires ont mis en évidence :

- Une volonté commune de conserver le caractère villageois de ces deux communes
- Une valorisation du patrimoine historique et de son inscription dans le paysage
- Une adhésion aux principes affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi Sud Hérault

Conclusion générale :

Je dispose d'éléments suffisants pour prononcer mon avis sur l'abrogation des cartes communales de Montouliers et Villespassans en vue de les intégrer dans le PLUi Sud-Hérault après son approbation

CHAPITRE 3-AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à la réglementation et plus particulièrement sur les communes de Montouliers et Villespassans

Après avoir étudié le dossier d'enquête publique et analysé l'évolution des documents d'urbanisme de ces deux communes, de la carte communale au projet de PLUi

Après avoir visité les lieux et rencontré les maires des deux communes

Considérant que l'avis d'enquête publique a bien fait l'objet d'une publication dans deux journaux locaux à deux reprises et qu'il a été affiché dans les 17 communes de la Communauté de Communes ce qui est attesté par des certificats d'affichage et vérifié sur le terrain par le Commissaire Enquêteur.

Considérant que ces obligations légales ont été complétées par un affichage sur les panneaux électroniques répartis dans les communes, par une information sur les réseaux sociaux et par deux articles sur le journal local.

Considérant que le dossier d'enquête a été mis à disposition du public pendant 33 jours consécutifs du 4 juillet 2022 au 5 août 2022 dans les sept communes retenues comme siège des permanences, Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels, Montouliers, Puisserguier, Saint-Chinian, Villespassans et au siège de la Communauté de Communes à Puisserguier.

Considérant que ce dossier et ses annexes comprenait tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet, en particulier sur ses impacts environnementaux.

Considérant que j'ai pu effectuer ma mission dans de bonnes conditions, pour obtenir les informations relatives aux enjeux du projet et pour accueillir le public lors des permanences dans le respect des obligations sanitaires en vigueur en particulier à Montouliers et Villespassans

Après avoir examiné et étudié les observations du public recueillies par écrit et par voie dématérialisée en avoir fait la synthèse dans mon procès-verbal remis à la Communauté de Communes ; cette synthèse n'a pas en évidence une opposition des habitants des communes de Montouliers et Villespassans sur l'abrogation des cartes communales

Après avoir analysé les mémoires en réponse au Procès-verbal des observations du public et aux avis des Personnes Publiques Associées.


Après avoir exposé dans mes conclusions ma perception du passage de la carte communale au PLUi Sud-Hérault pour les communes de Montouliers et Villespassans du fait de la continuité entre ces documents d'urbanisme et de l'adhésion des élus aux dispositions du PLUi Sud-Hérault.

Mise à l'enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier et de l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans
ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE MONTOLIERS ET VILLESPASSANS

**J'émet un AVIS FAVORABLE à l'abrogation des cartes communales de
MONTOLIERS et VILLESPASSANS**

Fait à Castelnau le Lez

Le 2 octobre 2022


Le Commissaire Enquêteur
Jean PIALOUX